

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CF292

présenté par

M. Castellani, M. Charles de Courson, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 66.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir les ressources accordées aux chambres d'agriculture. Elles ne pourront pas assumer la suppression de la référence à l'échelon « départemental » dans l'article L. 514-1 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit le versement de la taxe pour frais de chambres d'agriculture.